

<h1>SOCRATE</h1>	
 <i>Action Laïque Rixensart</i>	<b>Juin 2021</b>  <b>N° 8</b>

## **Nouvelles dispositions légales concernant le don d'organes et d'autres formes de matériel corporel humain (tissus et cellules) après le décès.**

*Notre ami Vincent Donnet nous fait le plaisir de nous informer sur les nouvelles dispositions régissant les dons d'organes. Nous tenons à le remercier pour son article intéressant.*

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur par arrêté royal le 01/07/2020, dont certaines constituent des avancées attendues depuis fort longtemps.

### **1. Nouvelles possibilités d'enregistrer une déclaration officielle de consentement ou d'opposition au prélèvement de ses organes après son décès.**

En plus de l'administration communale, l'enregistrement est désormais possible via un médecin généraliste avec qui on entretient une relation thérapeutique. Le médecin enregistre la déclaration par voie électronique après avoir authentifié le déclarant au moyen de sa carte d'identité électronique ou d'un moyen offrant le même niveau de sécurité.

Mieux, **il est maintenant possible d'enregistrer soi-même sa déclaration par voie électronique en suivant la même procédure.** Cette possibilité est toutefois réservée aux personnes majeures capables d'exprimer leur volonté. En ce qui concerne les mineurs et les personnes majeures incapables d'exprimer leur volonté en raison de leur état mental, l'enregistrement ne peut se faire que via l'administration communale ou un médecin généraliste.

Comme le prévoyait déjà la loi, une déclaration expresse de consentement ne peut être faite que par une personne capable d'exprimer sa volonté.

Le retrait d'une opposition ou d'un consentement exprès peut se faire à tout moment selon les mêmes modalités

### **2. Annulation de l'opposition au prélèvement d'organes actée par ou pour des mineurs.**

L'opposition est désormais annulée à leur majorité. Il s'agit d'une disposition qui était prévue dans la loi depuis plusieurs années mais qui n'était pas entrée en vigueur. Le SPF Santé publique doit informer les personnes concernées de cette annulation au plus tard un mois avant leur majorité. Ce courrier leur indique qu'elles sont présumées consentir au prélèvement de leurs organes après leur décès mais qu'elles peuvent faire une déclaration officielle de consentement ou d'opposition via l'un des modes prévus à cet effet.

Cette annulation s'applique aussi à toutes les oppositions concernant des personnes majeures au 01/07/2020 et qui ont été actées alors qu'elles étaient mineures.

### **3. Annulation de l'opposition au prélèvement d'organes actée pour des personnes incapables d'exprimer leur volonté en raison de leur état mental.**

L'opposition est annulée à la date de publication de l'arrêté royal. Elles ont reçu un courrier leur indiquant qu'elles sont présumées consentir au prélèvement de leurs organes après leur décès mais qu'elles peuvent faire une déclaration officielle de consentement ou d'opposition via l'un des modes prévus à cet effet.

### **4. Création d'une base de données spécifique des déclarations de consentement ou d'opposition au prélèvement d'organes après le décès**

Les données des déclarations de consentement et d'opposition sont désormais conservées dans une base de données du SPF "Santé Publique" et non plus dans le Registre National. C'est cette base de données qui sera consultée dans le cas où un prélèvement d'organes est envisagé sur une personne.

### **5. Prélèvement d'autres formes de matériel corporel humain.**

Les dispositions reprises ci-avant s'appliquent au prélèvement d'autres formes de matériel corporel humain en vue d'une transplantation, pour la fabrication de médicaments ou à des fins de recherche.

Les données des déclarations de consentement et d'opposition sont enregistrées dans une banque de données de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de santé.

### **6. Nouveau formulaire.**

Un nouveau formulaire permet de préciser sa volonté pour chaque type de prélèvement. Voir : <https://www.masante.belgique.be/#/>

## **ET DEMAIN ?**

Voilà bien plus d'un an que nos vies sociales sont régentées par la lutte contre le COVID19, qui nous prive de tout contact social, de toute activité culturelle, culturelle, économique etc ... et que dire de nos loisirs qui se sont drastiquement limités à nos capacités créatrices?

Les indicateurs sont maintenant repassés au vert et nous permettent d'envisager à nouveau les spectacles, cinémas, foires, barbecues, discussions entre amis, etc ...

C'est ainsi qu'à partir de septembre, nous devrions pouvoir reprendre les **Palabres**, ces cafés-philos où on débat librement de thèmes prédéfinis.

Nous pouvons annoncer les cafés-philo suivants pour la saison 2021-2022.

- Lundi 6 septembre 2021: "**Le covid, une opportunité citoyenne?**"

- Lundi 4 octobre 2021: "**L'athéisme, est-il possible?**"

- Lundi 6 décembre 2021: "**Art, content/comptant pour rien?**"

- Lundi 7 février 2022: **"Qu'est-ce qu'un homme civilisé?"**
- Lundi 7 mars 2022: **"Faut-il avoir confiance en la science?"**
- Lundi 2 mai 2022: **"Dois-je rechercher le plaisir ou la vertu?"**

Ces cafés-philo auront toujours lieu au local : **"Leur Abri"**, rue du Ballois, n°6 à 1330 Rixensart à partir de 20 h (entrée libre).

Il y aura aussi quelques conférences – débats, à commencer par celle de **Bernard Schlamuylder** sur:

## **Destins croisés: quatre femmes dans la Grande guerre"**

**Marie Curie, Marie Depage, Edith Cavell et la Reine Elisabeth**

suivie d'un débat sur la condition féminine.

Elle a été fixée au **13 octobre 2021 à 20h. à la salle du foyer du Centre culturel de Rixensart.**

Nous aurons encore et dans le désordre d'autres activités très diversifiées aux sujets interpellants pour qui s'intéresse à la liberté, à l'égalité et à la fraternité !

### **• Anarchisme en Chansons:**

Une évocation des anarchies illustrée par des chansons françaises

### **• Jean Barois ... ou s'affranchir!**

Lecture théâtralisée et débat sur la foi religieuse à partir de l'oeuvre homonyme de Roger Martin du Gard

### **• Franc-Maçonnerie: réflexions historiques:**

La franc-maçonnerie et divers contextes de son évolution jusqu'à nos jours.

\*\*\*\*\*

Enfin, vous pouvez également inscrire à votre agenda la tenue de :

- **L'assemblée générale annuelle**

- Et **une assemblée générale extraordinaire** qui aura pour but d'adapter les statuts en fonction du nouveau Code des Sociétés et des Associations.

Elles auront lieu successivement le samedi 18 septembre 2020 à partir de 10h30 à la salle de réunion du Complexe sportif de Rixensart.

De quoi s'impatienter de se retrouver comme avant, librement et en bonne santé.

### **Comment devenir membre de l'ALR ?**

En complétant le formulaire d'inscription ci-annexé et en versant votre cotisation annuelle de 10 EUR au n° de compte bancaire : BE18 9795 5447 7465. Compte tenu du report de certaines activités, la cotisation encore versée en 2020 vaut également pour 2021. Celle versée en 2021 vaudra aussi pour 2022.

**Action Laïque Rixensart s'engage à n'utiliser ces données personnelles qu'exclusivement dans le cadre des activités du Centre d'Action Laïque et d'Action Laïque Rixensart.**

### **Contacts**

## **ACTION LAÏQUE RIXENSART**

**N° d'entreprise:** 478229301

**Adresse:** avenue du Joli Mai 18, 1332 Genvai

**Téléphone:** 02 613 83 06

**Courriel:** alrixensart@gmail.com

## Comment devenir membre de l'ALR ?



En complétant le formulaire d'inscription ci-dessous et en versant votre cotisation annuelle de 10 EUR au n° de compte bancaire : BE18 9795 5447 7465. La cotisation encore versée en 2019 vaut également pour 2020.

Action Laïque Rixensart s'engage à n'utiliser ces données personnelles qu'exclusivement dans le cadre des activités du Centre d'Action Laïque et d'Action Laïque Rixensart.

### Bulletin d'inscription

**Nom:** ..... **Prénom :** .....

**Adresse:** Rue : ..... N° : .....

CP : ..... Localité : .....

**Contact:** Courriel : ..... @ : .....

GSM : ..... Tél Fixe : .....

### Choix:

• **Je désire devenir membre de l'ALR en versant ma cotisation de 10€ :**

- Par remise de liquide ;
- Par virement au numéro bancaire : **BE18 9795 5447 7465.**

• Je désire **participer** à l'organisation des activités (selon mes disponibilités)

• Je désire **recevoir** les informations sur chacune des activités organisées par ALR

• Je désire recevoir le « Socrate », la lettre périodique d'ALR

•

Fait à ..... le .....

Signature .....